

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49124 Saint-Barthélemy-D'anjou

Saint-Barthélemy-D'anjou, le 14 août 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CENTRE D'ACCUEIL LES TEREBINTHES**

Domaine du Narais  
72250 Parigné-L'évêque

Références : 2025-420\_Centre d'Accueil Les Térébinthes\_INSP\_RAP  
Code AIOT : 0100292957

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement CENTRE D'ACCUEIL LES TEREBINTHES implanté Domaine du Narais 72250 Parigné-l'Évêque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2025 "Plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB)".

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRE D'ACCUEIL LES TEREBINTHES
- Domaine du Narais 72250 Parigné-l'Évêque
- Code AIOT : 0100292957
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Centre d'Accueil & Séjours Vacances LES TEREBINTHES détient sur son site de Parigné-L'Évêque un transformateur contenant plus de 50 ppm de PCB. L'appareil a été déclaré dans l'inventaire national hébergé sur le site de l'Ademe.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Appareils PCB
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Justification du	Arrêté Ministériel du	Demande de justificatif à	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	traitement des appareils contenant des PCB	07/01/2014, article 11	l'exploitant	
3	Déclaration des appareils contenant des PCB	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Teneur en PCB des appareils	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le transformateur aux PCB détenu par l'exploitant au-delà de l'échéance réglementaire de décontamination/élimination a finalement été enlevé. Les justificatifs de traitement sont à produire et la mise à jour des données déclarées dans l'inventaire national est à réaliser.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Justification du traitement des appareils contenant des PCB

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 07/01/2014, article 11
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB
<b>Prescription contrôlée :</b>  En cas d'élimination d'un appareil ou d'une décontamination, le détenteur conserve les justificatifs de traitement cinq ans après la date d'élimination/de décontamination prévue par l'échéancier national. [...]
<b>Constats :</b>  La présence du transformateur n°B118001 de marque FRANCE TRANSFO, d'une puissance de 250 kva et fabriqué en 1977, et déclaré à l'inventaire national, a été constatée sur site.  La teneur en PCB précisée dans l'inventaire se situe entre 50 et 500 ppm. L'Inspection a rappelé les termes de l'article R. 543-21 du code de l'environnement, qui dispose qu'il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB à plus de 50 ppm à partir du 1er janvier 2020, si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981. La date limite fixée pour le traitement de l'appareil concerné était donc le 31/12/2019.  L'exploitant indique à l'Inspection que l'enlèvement du transformateur est programmé et sera effectué par la société AM MULTITECH (bon de commande et échanges mails avec l'entreprise présentés en visite).  A la demande de l'Inspection, l'exploitant a procédé à la sécurisation de la zone de stockage provisoire du transformateur pour prévenir toute pollution des sols par des PCB, dans l'attente de

<p>l'enlèvement. L'Inspection a rappelé à l'exploitant qu'en cas de constat de contamination des sols, des mesures de gestion devraient être menées.</p> <p>L'enlèvement du transformateur a finalement été effectué le 11 juin 2025. L'exploitant a transmis la lettre de voiture nationale correspondante et des photos de l'opération. L'exploitant a également joint des photos du dessous de l'appareil ; le transformateur ne présente pas visuellement de fuite de liquide.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Les justificatifs attestant de l'élimination du transformateur n°B118001 doivent être transmis à l'Inspection, dès réception.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

**N° 2 : Teneur en PCB des appareils**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-26</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans l'inventaire, il est précisé que la teneur en PCB du transformateur se situe entre 50 et 500 ppm. Aucun bordereau d'analyses des huiles attestant de la teneur en PCB n'a pu être produit. L'appareil ne porte aucune mention spécifique à ce sujet. Un dossier de maintenance établi par l'entreprise TGBT France le 13/01/2023 a toutefois été présenté par l'exploitant. Une photo présente dans le rapport indique une teneur en PCB de 139,2 ppm. L'exploitant a, depuis la visite, procédé à l'élimination du transformateur dont les justificatifs sont à transmettre (cf. constat n°1).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Déclaration des appareils contenant des PCB**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/04/2013, article R. 543-27</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Détention d'appareils contenant des PCB</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm<sup>3</sup> sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm<sup>3</sup> est défini comme la somme des volumes contenus par les différents éléments d'une unité complète. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a déclaré le transformateur n°B118001 à l'inventaire national (dernière mise à jour de la fiche le 21/09/2009).</p>

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Une mise à jour de l'inventaire national par l'exploitant (déclaration de l'opération de traitement) est attendue. L'exploitant en informera l'Inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois